

**ARRETE N° 2023- 00207-1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Administration économique et sociale**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Administration économique et sociale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Fabrice BONDOUX

assisté des assesseurs :

- Monsieur Lionel RISCHMANN
- Madame Léonor JANDARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : CMI : Transition, Territoires, Participation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alexis GONIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Romain GALLART
- Madame Audrey BOCHATON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Géographie et aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric DUFAUX**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Henri DESBOIS
- Madame Aurélia KNAPIK

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 1 Histoire de l'art et archéologie EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire de l'art et archéologie EAD Parcours type : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Claude **POUZADOUX**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Mathieu **LINLAUD**
- Madame Chrystèle **BLONDEAU**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena **JELEVA**



**ARRETE N° 2023- 00207-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 1 Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire de l'art et archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Judith DELFINER**

Assistée des assesseurs :

- Madame Panayota VOLTI
- Madame Katerina CHRYSANTHAKI NAGLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence 1 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Baptiste BONNEFOY**

assisté des assesseurs :

- Madame Charlotte COHEN-LEROUGE
- Monsieur Mathieu FERRADOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence 1 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Baptiste BONNEFOY**

assisté des assesseurs :

- Madame Charlotte COHEN-LEROUGE
- Monsieur Mathieu FERRADOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Sciences sociales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Simona TERSIGNI**

assistée des assesseurs :

- Madame Véronique FOURAULT-CAUET

- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Pratiques musicales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS
- Madame Ksenia PIMENOVA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS
- Madame Ksenia PIMENOVA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 1 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Sociologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Fanny BUGEJA BLOCH

assistée des assesseurs :

- Madame Leila FROUILLOU
- Madame Céline CLEMENT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Administration économique et sociale**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Administration économique et sociale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre Luc MORIEN

Assisté des assesseurs :

- Madame Magali DUMONTET
- Madame Léonor JANDARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : CMI : Transition, Territoires, Participation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alexis GONIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Romain GALLART
- Madame Audrey BOCHATON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRETE N° 2023- 00207-14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : Métiers de l'enseignement - 2nd degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Audrey BOCHATON**

assistée des assesseurs :

- Monsieur David BLANCHON

- Madame Anne-Peggy HELLEQUIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Menti Mention : Géographie et aménagement Parcours type : Métiers de l'enseignement – 1er degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Audrey BOCHATON**

assistée des assesseurs :

- Monsieur David BLANCHON

- Madame Anne-Peggy HELLEQUIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Géographie et aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Audrey BOCHATON**

assistée des assesseurs :

- Monsieur David BLANCHON
- Madame Marie Anne GERMAINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Histoire de l'art et archéologie EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire de l'art et archéologie EAD Parcours type : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Claude POUZADOUX**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Mathieu LINLAUD

- Madame Katerina CHRYSANTHAKI NAGLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire de l'art et archéologie:

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique BOUCHERAT**

assistée des assesseurs :

- Madame Judith DELFINER
- Madame Katerina CHRYSANTHAKI NAGLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric HURLET**

assisté des assesseurs :

- Madame Claire FREDJ
- Monsieur Paul LENORMAND

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire EAD Parcours type : Histoire - Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **François CHAUBET**

Assisté des assesseurs :

- Madame Claire FREDJ

- Monsieur Vincent MEYZIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire Parcours type : Métiers de l'enseignement - 1er degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric HURLET**

assisté des assesseurs :

- Madame Claire FREDJ
- Monsieur Paul LENORMAND

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire Parcours type : Métiers de l'enseignement – 2nd degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric HURLET**

assisté des assesseurs :

- Madame Claire FREDJ
- Monsieur Paul LENORMAND

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire Parcours type : Métiers de l'histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric HURLET**

assisté des assesseurs :

- Madame Claire FREDJ
- Monsieur Paul LENORMAND

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences sociales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique FOURAULT CAUET**

Assistée des assesseurs :

- Madame Simona TERSIGNI
- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Pratiques musicales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS
- Madame Ksenia Pimenova

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS
- Madame Ksenia Pimenova

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 2 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Sociologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Pierre SAUVETRE**

Assisté des assesseurs :

- Madame Simona TERSIGNI
- Monsieur Jérôme GREFFION

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-28 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Administration économique et sociale Préparation aux écoles de
commerce et de management**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Administration économique et sociale Parcours type : Préparation aux écoles de commerce et de management

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Akram EL MEJRI

assisté des assesseurs :

- Monsieur Lionel RISCHMANN
- Monsieur Thomas PASQUIER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Administration économique et sociale**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Administration économique et sociale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Akram EL MEJRI**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Lionel RISCHMANN
- Monsieur Thomas PASQUIER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-30 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire de l'art et archéologie Parours type : Archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Katerina CHRYSANTHAKI-NAGLE

Assistée des assesseurs :

- Monsieur Philippe JOCKEY

- Monsieur Ricardo GONZALEZ VILLAESCUSA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-31 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : Métiers de l'enseignement - 1er degré:

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alexis GONIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN
- Madame Aurélie QUENTIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-32 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : Métiers de l'enseignement – 2nd degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alexis GONIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN
- Madame Aurélie QUENTIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-33 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : CMI : Transition, Territoires, Participation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alexis GONIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Romain GALLART
- Madame Audrey BOCHATON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Géographie et aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alexis GONIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN
- Madame Aurélie QUENTIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-35 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Histoire de l'art et archéologie EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire de l'art et archéologie EAD Parours type : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Claude POUZADOUX**

Assistée des assesseurs :

- Monsieur Mathieu LINLAUD

- Madame Dominique MASSOUNIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-36 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire de l'art et archéologie Parours type : Préparation au concours de restaurateur

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Philippe JOCKEY**

Assisté des assesseurs :

- Madame Natacha PERNAC
- Madame Panayota VOLTI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-37 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire de l'art et archéologie Parours type : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique BOUCHERAT**

Assistée des assesseurs :

- Madame Panayota VOLT

- Madame Dominique MASSOUNIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-38 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Aliocha MALDAVSKY

assistée des assesseurs :

- Monsieur Jérémy CLEMENT

- Monsieur Mathieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-39 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire EAD Parcours type : Histoire - Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Aliocha MALDAVSKY

assistée des assesseurs :

- Monsieur Jérémie CLEMENT

- Monsieur Mathieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-40 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire Parcours type : Métiers de l'enseignement - 1er degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Aliocha MALDAVSKY

assistée des assesseurs :

- Monsieur Jérémy CLEMENT

- Monsieur Mathieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRETE N° 2023- 00207-41 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire Parcours type : Métiers de l'enseignement – 2nd degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Aliocha MALDAVSKY

assistée des assesseurs :

- Monsieur Jérémy CLEMENT

- Monsieur Mathieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-42 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire Parcours Type : Métiers de l'histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Aliocha MALDAVSKY

assistée des assesseurs :

- Monsieur Jérémy CLEMENT

- Monsieur Mathieu RAJOHNSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-43 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences sociales Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique FOURAULT CAUET**

assistée des assesseurs :

- Madame Simona TERSIGNI

- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-44 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences sociales Parcours type : Géographie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique FOURAULT CAUET**

assistée des assesseurs :

- Madame Simona TERSIGNI
- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Méglène JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-45 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences sociales Parcours type : Socio économie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique FOURAULT CAUET**

assistée des assesseurs :

- Madame Simona TERSIGNI
- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-46 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 3 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Pratiques musicales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS
- Madame Ksenia Pimenova

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-47 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS
- Madame Ksenia Pimenova

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-48 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 3 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Sociologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sabine FORTINO**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Yann BRUNA
- Monsieur Colin GIRAUD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023-00207-49 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence professionnelle Encadrement en Hôtellerie et restauration de luxe**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Encadrement en Hôtellerie et restauration de luxe Parcours-type : Organisation et gestion des établissements hôteliers

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Nathalie VEG SALA**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Muriel BABIN

- Madame Anouche DER SARKISSIAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023-00207-50 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence professionnelle Associations et coopératives**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Associations et coopératives Parcours-type : Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Anne FABRE

Assistée des assesseurs :

- Monsieur Cyprien CAMALET
- Monsieur Rodolphe COTELLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023-00207-51 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence professionnelle Guide conférencier**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Guide conférencier Parcours-type : Guide conférencier

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- - Monsieur **Patrick COURTIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Noha ESCARTIN

- Madame Isabelle CARVINUS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023-00207-52 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence professionnelle Gestion des rémunérations**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Gestion des rémunérations Parcours-type : Métiers de la gestion et de comptabilité : comptabilité et paie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Cyprien CAMALET

Assisté des assesseurs :

- Monsieur Diedhou SITAPHA
- Monsieur Nicolas SOUCHON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023-00207-53 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence professionnnele Valorisation du patrimoine touristique et
développement durable**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Valorisation du patrimoine touristique et développement durable Parcours-type : Métiers du tourisme : communication et valorisation des territoires

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Patrick COURTIN**

Assisté des assesseurs :

- Monsieur François BOST

- Madame Nathalie CHEZE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-54 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Sciences de l'homme

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Elina DJEBARRI**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars ANDERSON
- Monsieur Mathieu LINLAUD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-55 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS D'EXAMENS
POUR LA FORMATION licence 1 Histoire - Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire - Géographie et aménagement Parcours type : Géographie et aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Audrey BOCHATON**

assistée des assesseurs :

- Monsieur David BLANCHON
- Madame Charlotte COHEN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JET EVA



**ARRETE N° 2023- 00207-56 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Mathieu LINLAUD**

Assisté des assesseurs :

- Madame Claude **POUZADOUX**

- Monsieur Lars **ANDERSON**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Mégana JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-57 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Droit - Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Droit – Histoire de l'art et archéologie Parcours type : Histoire de l'art et archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Chrystèle BLONDEAU**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Ralph EVEQUE

- Monsieur Christophe ARCHAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-58 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Histoire -Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire -Histoire de l'art et archéologie Parcours type : Histoire de l'art et archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Laurence CROQ**

Assistée des assesseurs :

- Madame Panayota VOLTI

- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-59 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Histoire – LLCER Espagnol**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire – LLCER Espagnol Parcours type : Histoire Espagnol

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Ingrid HAYES**

assistée des assesseurs :

- Madame Marie LECOUEY
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Méglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-60 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Histoire - Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire - Géographie et aménagement Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Charlotte COHEN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Frédéric DUFAUX
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-61 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Histoire – Histoire de l'art**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire – Histoire de l'art Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Laurence CROQ**

assistée des assesseurs :

- Madame Aurélie PETIOT

- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-62 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Histoire – LLCER Anglais**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire – LLCER Anglais Parcours type : Histoire Anglais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Ingrid HAYES**

assistée des assesseurs :

- Madame Charlotte GOULD

- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-63 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 1 Droit-Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Droit-histoire Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe ARCHAN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Vincent MEYZIE
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-64 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Licence 2 Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Sciences de l'homme

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Elina DJEBARRI**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars ANDERSON
- Monsieur Mathieu LINLAUD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-65 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire - Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire - Géographie et aménagement Parcours type : Géographie et aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Audrey BOCHATON**

assistée des assesseurs :

- Monsieur David BLANCHON
- Madame Charlotte COHEN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Mégéna JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-66 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Mathieu LINLAUD**

Assisté des assesseurs :

- Madame Claude POUZADOUX

- Monsieur Lars ANDERSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-67 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Droit - Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivration du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Droit – Histoire de l'art et archéologie Parcours type : Histoire de l'art et archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Chrystèle BLONDEAU**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Ralph EVEQUE

- Monsieur Christophe ARCHAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-68 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire – Histoire de l'art**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire – Histoire de l'art Parcours type : Histoire de l'art et archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Laurence CROQ**

Assistée des assesseurs :

- Madame Panayota VOLTI

- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-69 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire – Histoire de l'art**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire – Histoire de l'art Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laurence CROQ

assistée des assesseurs :

- Madame Aurélie PETIOT
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-70 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire – LLCER Anglais**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire – LLCER Anglais Parcours type : Histoire Anglais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Ingrid HAYES

assistée des assesseurs :

- Madame Charlotte GOULD
- Madame Calire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-71 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Droit-Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Droit-histoire Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe ARCHAN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Vincent MEYZIE
- Monsieur Guildin DAVY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-72 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire – LLCER Espagnol**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire – LLCER Espagnol Parcours type : Histoire Espagnol

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Ingrid HAYES

assistée des assesseurs :

- Madame Marie LECOUEY
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-73 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 2 Histoire - Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire - Géographie et aménagement Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Charlotte COHEN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Frédéric DUFAUX
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-74 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Sciences de l'homme

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Elina DJEBARRI**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars ANDERSON
- Monsieur Mathieu LINLAUD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-75 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire - Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire - Géographie et aménagement Parcours type : Géographie et aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Audrey BOCHATON**

assistée des assesseurs :

- Monsieur David BLANCHON
- Madame Charlotte COHEN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Marglène JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-76 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire de l'art - Sc. de l'Homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Mathieu LINLAUD**

Assisté des assesseurs :

- Madame Claude POUZADOUX
- Monsieur Lars ANDERSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-77 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Droit - Histoire de l'art et archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Droit – Histoire de l'art et archéologie Parcours type : Histoire de l'art et archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Chrystèle BLONDEAU**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Ralph EVEQUE

- Monsieur Christophe ARCHAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-78 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire – Histoire de l'art**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire – Histoire de l'art Parcours type : Histoire de l'art et archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Laurence CROQ**

Assistée des assesseurs :

- Madame Panayota VOLTI
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-79 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire – LLCER Espagnol**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire – LLCER Espagnol Parcours type : Histoire Espagnol

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Ingrid HAYES

assistée des assesseurs :

- Madame Marie LECOUEY
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-80 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire – LLCER Anglais**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire – LLCER Anglais Parcours type : Histoire Anglais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Ingrid HAYES

assistée des assesseurs :

- Madame Charlotte GOULD
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Mélina JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-81 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Droit-Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Droit-histoire Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe ARCHAN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Vincent MEYZIE
- Madame Claire FREDJ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-82 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire - Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire - Géographie et aménagement Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Charlotte COHEN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur **Frédéric DUFAUX**
- Madame **Claire FREDJ**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-83 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Licence 3 Histoire – Histoire de l'art**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3^{ème} année Mention : Histoire – Histoire de l'art Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laurence CROQ

assistée des assesseurs :

- Madame Aurélie PETIOT
- Madame Charlotte COHEN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-84 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Préhistoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine **CAMELIN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars **ANDERSON**

- Madame Monica **HEINTZ**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena **JELEVA**



**ARRETE N° 2023- 00207-85 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Anthropologie, philosophie, éthologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine **CAMELIN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars **ANDERSON**
- Madame Monica **HEINTZ**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-86 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Ethnologie générale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars ANDERSON

- Madame Monica HEINTZ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-87 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Ethnomusicologie et anthropologie de la danse

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars ANDERSON

- Madame Monica HEINTZ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-88 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Archéologie, sciences pour l'archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Archéologie, sciences pour l'archéologie Parcours-type : Archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Philippe JOCKEY**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Ricardo GONZALEZ VILLAESCUSA

- Madame Katerina CHRYSSANTHAKI-NAGLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-89 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Géographie, aménagement, environnement et développement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Géographie, aménagement, environnement et développement Parcours-type : Gestion de l'eau et développement local

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **David BLANCHON**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN
- Madame Marie-Anne GERMAINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-90 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Géographie, aménagement, environnement et développement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Géographie, aménagement, environnement et développement Parcours-type : Nouvelles ruralités, agriculture et développement local

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric LANDY**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN
- Monsieur David BLANCHON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-91 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Géographie, aménagement, environnement et développement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Géographie, aménagement, environnement et développement Parcours-type : Territoires, villes et santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Stéphane RICAN**

assisté des assesseurs :

- Madame Zoé VAILLANT
- Madame Anne-Peggy HELLEQUIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-92 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Histoire de l'art EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire de l'art EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Marianne COJANNOT**

assistée des assesseurs :

- Madame Dominique MASSOUNIE

- Madame Judith DELFINER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-93 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Histoire de l'art**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Marc DECIMO**

Assisté des assesseurs :

- Madame Dominique MASSOUNIE
- Madame Véronique BOUCHERAT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-94 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire EAD Parcours-type : Histoire et sciences sociales du politique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-95 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire Parcours-type : Histoire des mondes antiques et médiévaux

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-96 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire EAD Parcours-type : Histoire des mondes antiques et médiévaux

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-97 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire EAD Parcours-type : Les sociétés modernes et contemporaines dans les mondialisations

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-98 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Histoire Parcours-type : Histoire et sciences sociales du politique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-99 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : Histoire Parcours-type : Les sociétés modernes et contemporaines dans les mondialisations

Il est présidé par :

- Madame Sylvie APRILE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-100 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Patrimoine et musées**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : Patrimoine et musées Parcours-type : Médiation culturelle, patrimoine et numérique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Maureen MURPHY**

Assistée des assesseurs :

- Madame Bernadette DUFRENE

- Monsieur Cédric BOUDJEMA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-101 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Sciences économiques et sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Sciences économiques et sociales Parcours-type : Action publique, action sociale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **François VATIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Fabrice BONDOUX

- Madame Laurence SCIALOM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-102 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Sciences économiques et sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Sciences économiques et sociales Parcours-type : Métiers de l'emploi et du travail

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **François VATIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Fabrice BONDOUX

- Madame Laurence SCIALOM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-103 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Sciences économiques et sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Sciences économiques et sociales Parcours-type : Organisation de la santé et protection sociale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **François VATIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Fabrice BONDOUX

- Madame Laurence SCIALOM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Maglana JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-104 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Sociologie Parcours-type : Conduite de projets culturels

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Saskia COUSIN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Pascal VALLET

- Monsieur Aurélien DJAKOUANE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-105 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : Sociologie Parcours-type : Etudes et recherches en démographie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Aurélien DASRE**

Assisté des assesseurs :

- Monsieur Pascal VALLET

- Madame Carole BRUGEILLES

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-106 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Sociologie Parcours-type : Etudes et recherches en sociologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvaine CONORD**

Assistée des assesseurs :

- Monsieur Pascal VALLET
- Monsieur Julien BERNARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-107 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Urbanisme et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Urbanisme et aménagement Parcours-type : Fabrique de la ville et opérations d'habitat

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :

- Madame Anne-Laure JOURDHEUIL

- Madame Morgane RETIERE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-108 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Urbanisme et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Urbanisme et aménagement Parcours-type : Projets urbains et montages d'opérations

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :

- Madame Hélène NESSI

- Madame Anne Laure JOURDHEUIL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-109 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 1 Urbanisme et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Urbanisme et aménagement Parcours-type : Villes durables et pratiques de l'aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :

- Madame Hélène NESSI
- Madame Morgane RETIERE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Magdalena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-110 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Anthropologie, philosophie, éthologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine **CAMELIN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars **ANDERSON**

- Madame Monica **HEINTZ**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-111 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Ethnologie générale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine **CAMELIN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars **ANDERSON**

- Madame Monica **HEINTZ**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-112 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Ethnomusicologie et anthropologie de la danse

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine **CAMELIN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars **ANDERSON**

- Madame Monica **HEINTZ**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-113 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Préhistoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine **CAMELIN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Lars **ANDERSON**

- Madame Monica **HEINTZ**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- ARRETE N° 2023- 00207-114 PORTANT COMPOSITION DU JURY
POUR LA FORMATION Master 2 Archéologie, sciences pour l'archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Archéologie, sciences pour l'archéologie Parcours-type : Préparation aux concours de la conservation du patrimoine

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Natacha PERNAC**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Philippe JOCKEY

- Madame Chrystèle BLONDEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-115 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Archéologie, sciences pour l'archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Archéologie, sciences pour l'archéologie Parcours-type : Archéologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Philippe JOCKEY**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Ricardo GONZALEZ VILLAESCUSA

- Madame Katerina CHRYSSANTHAKI-NAGLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-116 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Géographie, aménagement, environnement et développement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Géographie, aménagement, environnement et développement Parcours-type : Gestion de l'eau et développement local

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **David BLANCHON**

Assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN

- Madame Marie Anne GERMAINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-117 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Géographie, aménagement, environnement et développement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Géographie, aménagement, environnement et développement Parcours-type : Nouvelles ruralités, agriculture et développement local

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric LANDY**

Assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN

- Madame Marie Anne GERMAINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-118 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Géographie, aménagement, environnement et développement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Géographie, aménagement, environnement et développement Parcours-type : Territoires, villes et santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Stéphane RICAN**

assisté des assesseurs :

- Madame Anne-Peggy HELLEQUIN
- Madame Zoé VAILLANT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

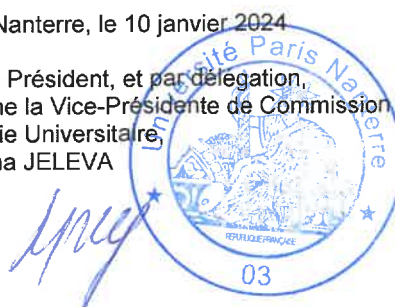
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-119 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Histoire de l'art EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Histoire de l'art EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Marianne COJANNOT**

assistée des assesseurs :

- Madame Dominique MASSOUNIE

- Madame Judith DELFINER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Mégléna JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-120 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Histoire de l'art**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Histoire de l'art Parcours-type : Préparation aux concours de la conservation du patrimoine

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Chrystèle BLONDEAU**

assistée des assesseurs :

- Madame Natacha PERNAC

- Monsieur Marc DECIMO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-121 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Histoire de l'art**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Histoire de l'art

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Thierry DUFRENE**

assisté des assesseurs :

- Madame Natacha PERNAC
- Madame Chrystèle BLONDEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame, la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-122 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Histoire Parcours-type : Histoire et sciences sociales du politique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-123 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire EAD Parcours-type : Les sociétés modernes et contemporaines dans les mondialisations

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-124 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire Parcours-type : Histoire des mondes antiques et médiévaux

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-125 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire EAD Parcours-type : Histoire des mondes antiques et médiévaux

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-126 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Histoire EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire EAD Parcours-type : Histoire et sciences sociales du politique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD

- Monsieur Hervé INGLEBERT

- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-127 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Histoire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Histoire Parcours-type : Les sociétés modernes et contemporaines dans les mondialisations

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Franck COLLARD
- Monsieur Hervé INGLEBERT
- Monsieur Nicolas SCHAPIRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-128 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Patrimoine et musées**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Patrimoine et musées Parcours-type : Médiation culturelle, patrimoine et numérique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Maureen MURPHY**

Assistée des assesseurs :

- Madame Bernadette DUFRENE

- Monsieur Cédric BOUDJEMA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024.

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-129 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Sciences économiques et sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Sciences économiques et sociales Parcours-type : Action publique, action sociale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **François VATIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Fabrice BONDOUX

- Madame Laurence SCIALOM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-130 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Sciences économiques et sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Sciences économiques et sociales Parcours-type : Métiers de l'emploi et du travail:

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **François VATIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Fabrice BONDOUX

- Madame Laurence SCIALOM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-131 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Sciences économiques et sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Sciences économiques et sociales Parcours-type : Organisation de la santé et protection sociale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **François VATIN**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Fabrice BONDOUX

- Madame Laurence SCIALOM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-132 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Sociologie Parcours-type : Conduite de projets culturels

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Saskia COUSIN**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Pascal VALLET

- Monsieur Aurélien DJAKOUANE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-133 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Sociologie Parcours-type : Etudes et recherches en démographie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Aurélien DASRE**

Assisté des assesseurs :

- Monsieur Pascal VALLET

- Madame Carole BRUGEILLES

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-134 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Sociologie Parcours-type : Etudes et recherches en sociologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvaine CONORD**

Assistée des assesseurs :

- Monsieur Pascal VALLET

- Monsieur Julien BERNARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-135 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Urbanisme et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Urbanisme et aménagement Parcours-type : Projets urbains et montage d'opérations

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :

- Madame Hélène NESSI

- Madame Anne Laure JOURDHEUIL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-136 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Urbanisme et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Urbanisme et aménagement Parcours-type : Villes durables et pratiques de l'aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :

- Madame Hélène NESSI

- Madame Morgane RETIERE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEYA



**ARRETE N° 2023- 00207-137 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master 2 Urbanisme et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Urbanisme et aménagement Parcours-type : Fabrique de la ville et opérations d'habitat

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :

- Madame Anne Laure JOURDHEUIL

- Madame Morgane RETIERE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-138 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION Master MEEF Histoire géographie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 1er degré Parcours-type : Histoire géographie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sylvie APRILE**

assistée des assesseurs :

- Madame Aurélia KNAPIK

- Monsieur Robinson BAUDRY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-139 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master MEEF Sciences économiques et sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Sciences économiques et sociales -SHS

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **BENJAMIN LAMARRE**

Assisté des assesseurs :

- Monsieur Colin GIRAUD

- Madame Cécile HARDOUIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

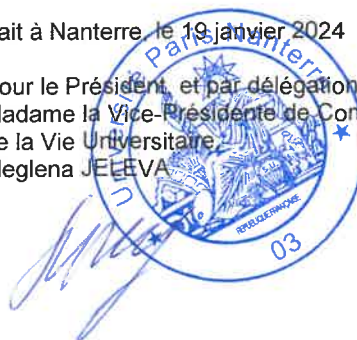
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-140 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master MEEF Histoire Géographie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré – cursus adapté Parcours-type : Histoire géographique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Aurélia KNAPIK**

assistée des assesseurs :

- Madame Sylvie APRILE

- Monsieur Robinson BAUDRY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023- 00207-141 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master MEEF Histoire géographie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré – cursus canonique Parcours-type : Histoire géographie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Aurélie KNAPIK

assistée des assesseurs :

- Madame Sylvie APRILE

- Monsieur Robinson BAUDRY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023- 00207-142 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master MEEF Sciences économiques et sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Sciences économiques et sociales -SHS

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Benjamin LAMARRE**

Assisté des assesseurs :

- Monsieur Colin GIRAUD

- Madame Cécile HARDOUIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena ELEVA

**ARRETE N° 2023-00207-143 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION DU Préparation CAPES Histoire géographie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation CAPES Histoire Géographie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Aurélia KNAPIK**

assistée des assesseurs :

- Madame Sylvie APRILE

- Monsieur Robinson BAUDRY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023-00207-144 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION DU Préparation CAPES SES**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation CAPES SES

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Benjamin LAMARRE**

Assisté des assesseurs :

- Monsieur Colin GIRAUD

- Madame Cécile HARDOUIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2024

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

